



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fioul

Question écrite n° 69962

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la demande des professionnels du bâtiment en vue de l'extension du régime dérogatoire permettant l'utilisation du fioul domestique pour l'alimentation de certains moteurs aux engins de levage et de chantiers qu'ils utilisent. Si ces engins sont parfois amenés à emprunter la voie publique, c'est uniquement pour se rendre d'un chantier à l'autre. Dès lors, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire droit à cette revendication.

Texte de la réponse

L'utilisation de gazole sous condition d'emploi, ou fioul domestique, comme carburant bénéficiant d'une fiscalité privilégiée est régie par l'arrêté du 29 avril 1970 modifié. Les véhicules et engins qui peuvent bénéficier de ce régime fiscal sont essentiellement destinés à des travaux publics ou agricoles et à ce titre, ne sont destinés à être utilisés sur la voie publique qu'à titre accessoire. Plus particulièrement, les engins automoteurs spéciaux de travaux publics visés à l'article 1er, A, III, f de l'arrêté susvisé sont autorisés à utiliser du fioul domestique à la condition expresse qu'il ne soient pas immatriculés. Or, certains engins couramment dénommés matériels de travaux publics, du fait de leurs spécificités et de leur destination, présentent néanmoins un caractère routier prédominant, ce qui les soumet notamment à l'immatriculation prévue à l'article 322 du code de la route. Bien qu'exclus du champ d'application du gazole sous condition d'emploi, les opérateurs utilisant ce type d'engins peuvent cependant équiper leurs véhicules d'un moteur unique assurant alternativement sa propulsion au gazole et le fonctionnement des appareils qui y sont montés par la consommation de fioul domestique. Ainsi, par ce moyen réglementaire prévu au paragraphe h de l'arrêté susvisé, les engins de chantier et de levage ayant un caractère routier prédominant peuvent bénéficier de gazole sous condition d'emploi pour les travaux de chantier qu'ils assurent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69962

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6857

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1236